



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-064-2021-07

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement /

IDF-2021-07-29-00031 - Arrêté de tarification 2021 CPH CERGY (95) (2 pages)	Page 3
IDF-2021-07-29-00029 - Arrêté de tarification 2021 CPH SOS SOLIDARITE (95) (2 pages)	Page 6
IDF-2021-07-29-00032 - Arrêté de tarification 2021 CPH Villiers-le Bel (95) (3 pages)	Page 9
IDF-2021-07-29-00030 - Arrêté de tarification 2021CPH TERRE DE FRANCE (95) (2 pages)	Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-07-29-00040 - Arrêté de dotation de financement 2021 CADA FTDA (94) (3 pages)	Page 16
IDF-2021-07-29-00041 - Arrêté de dotation de financement 2021 CADA TRANSIT FTDA (94) (3 pages)	Page 20
IDF-2021-07-29-00038 - Arrêté de tarification 2021 CPH ARILE ATLAS (77) (3 pages)	Page 24
IDF-2021-07-29-00035 - Arrêté de tarification 2021 CPH albin Peyron(75) (3 pages)	Page 28
IDF-2021-07-29-00033 - Arrêté de tarification 2021 CPH Coallia(75) (3 pages)	Page 32
IDF-2021-07-29-00036 - Arrêté de tarification 2021 CPH EMPREINTES EPI (77) (3 pages)	Page 36
IDF-2021-07-29-00034 - Arrêté de tarification 2021 CPH Exelmans (75) (3 pages)	Page 40
IDF-2021-07-29-00039 - Arrêté de tarification 2021 CPH FF LAB FRATERNEL (77) (3 pages)	Page 44
IDF-2021-07-29-00037 - Arrêté de tarification CPH LE ROCHETON (77) (3 pages)	Page 48

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-07-29-00042 - Arrêté portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l axe Seine?? (2 pages)	Page 52
IDF-2021-07-30-00001 - Arrêté relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (11 pages)	Page 55

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00031

Arrêté de tarification 2021 CPH CERGY (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH CERGY

N° SIRET : 775 680 3096 00 611

N° EJ Chorus : 2103232707

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 6 boulevard de l'Hautil et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH CERGY géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 120 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	52 315,00 €	1 202 332,17 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	524 203,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 78 321,17 €	625 814,17 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :78 321,17 €	902 010,96 €	1 202 332,17 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 382,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau N-2 (Excédent)	267 939,21 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH **CERGY** est fixée à 902 010,96€, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 267 939,21 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 78 321,17 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 75 167,58 €.

Les 120 places du CPH sont financées au coût journalier de 18,80€ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 78 321,17€ n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du
Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00029

Arrêté de tarification 2021 CPH SOS SOLIDARITE
(95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH ARGENTEUIL/BEZONS

N° SIRET : 341 062 404 00478

N° EJ Chorus : 2103232774

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 21 route de pontoise à Argenteuil et géré par l'association SOS SOLIDARITÉ ;
- Vu** le courrier transmis par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association SOS SOLIDARITÉ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH ARGENTEUIL/BEZONS géré par l'association SOS SOLIDARITE, dont la capacité est de 120 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 39 160,58	178 176,58 €	1 301 298,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	477 228,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 39 160,58	530 916,59 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	114 977,24 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :78 321,17 €	1 288 298,41 €	1 301 298,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH **ARGENTEUIL/BEZONS** est fixée à 1 288 298,41 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 114 977,24 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 78 321,17 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 107 358,20 €.

Les 120 places du CPH sont financées au coût journalier de 27,62 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 78 321,17€ n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du
Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00032

Arrêté de tarification 2021 CPH Villiers-le Bel (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH FRANCE HORIZON

N° SIRET : 775 666 704 00975

N° EJ Chorus : 2103232775

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 21 avenue Champs Bacon à Villiers-le bel et géré par l'association FRANCE HORIZON ;
- Vu** le courrier transmis par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FRANCE HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire modificative du 29 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Villiers-le-Bel géré par l'association FRANCE HORIZON, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 26 107,00 €	134 063,00 €	615 610,58 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	262 817,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 13 053,58 €	218 730,58 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 39 160,58 €	432 549,94 €	615 610,58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau N-2 (excédent)	165 060,64 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH Villiers-le-Bel est fixée à 432 549,94 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 165 060,64 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 39 160,58 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 36 045,82 €.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de 17,96 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 39 160,58 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du
Logement,

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00030

Arrêté de tarification 2021CPH TERRE DE
FRANCE (95)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH TERRE DE FRANCE

N° SIRET :35330523800175

N° EJ Chorus : 2103232708

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 73 avenue de la République à Arnouville et géré par l'association ACSC;
- Vu** le courrier transmis par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association ACSC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH TERRE DE FRANCE géré par l'association ACSC dont la capacité est de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 16 316,91€	64 792,21€	488 883,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	176 560,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 16 316,91 €	247 531,45 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 32 633,82 €	392 500,69 €	488 883,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau N-2 (excédent)	81 383,13 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH **TERRE DE FRANCE** est fixée à 392 500,69 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 81 383,13 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 32 633,82 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 32 708,39 €.

Les 50 places du CPH sont financées au coût journalier de 19,71 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 32 633, 82 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet Du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du
Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00040

Arrêté de dotation de financement 2021 CADA
FTDA (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2103235875

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité de ce centre à 170 places en CADA et 80 places en transit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3377 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 200 places en CADA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA de Créteil géré par l'association FTDA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 200 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 154,87	1 456 321,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	698 222,22	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	461 943,91	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 349 396,00	1 359 396,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Report	Report à nouveau excédentaire	96 925,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de Créteil est fixée à **1 349 396,00 € intégrant la reprise d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2019 de 96 925,00 €.**

Le reliquat du résultat de l'exercice 2019 de 75 495,61 € est affecté en réserve à l'investissement.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **112 449,66 €.**

Les 200 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,48 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du
Logement,

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00041

Arrêté de dotation de financement 2021 CADA
TRANSIT FTDA (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA TRANSIT FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2103235874

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité du centre de Transit à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/00147 en date du 21 janvier 2019 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit d'une capacité de 80 places annexé au CADA de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA/TRANSIT de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 009,77	1 071 493,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	422 870,78	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	207 612,45	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 036 193,00	1 040 693,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Report	Report à nouveau excédentaire	30 800,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA/TRANSIT de Créteil est fixée à **1 036 193,00 € intégrant la reprise d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2019 de 30 800,00 €.**

Le reliquat du résultat de l'exercice 2019 est affecté en réserve à l'investissement à hauteur de 40 000,00 € et de de compensation des déficits à hauteur de 8 057,74 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **86 349,41 €.**

Les 80 places du CADA/TRANSIT sont financées au coût journalier de 35,49 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
Le Directeur Adjoint de l'Hébergement et du
Logement,

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00038

Arrêté de tarification 2021 CPH ARILE ATLAS (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT ATLAS

N° SIRET : 315 063 214 00235

N° EJ Chorus : 2103228539

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement ATLAS, sis 6 rue du Palais de justice 77100 Meaux géré par l'association ARILE d'une capacité de 55 places;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association ARILE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH ATLAS géré par l'association ARILE, dont la capacité est de 55 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	21 800,00	559 387,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	245 519,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	292 068,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	501 875,00	559 387,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 512,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH ATLAS est fixée à 501 875,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 41 822,92 €.

Les 55 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,00 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00035

Arrêté de tarification 2021 CPH albin Peyron(75)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH Albin Peyron (FADS)

N° SIRET : 431 968 601 00010

N° EJ Chorus : 21 03 23 00 84

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2016 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 60 rue des frères Flavien 75020 Paris et géré par l'association FADS (Fondation de l'Armée du Salut);
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FADS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Albin Peyron géré par l'association FADS, dont la capacité est de 180 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	255 780,00 €	1 823 974,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	952 936,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	615 258,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 728 174,00 €	1 823 974,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	95 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH **Albin Peyron** est fixée à **1 728 174,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **144 014,50 €**.

Les 180 places du CPH sont financées au coût journalier de **25,00 €**, hors crédits non reconductibles, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00033

Arrêté de tarification 2021 CPH Coallia(75)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH COALLIA

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2103230052

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 16/ 18 cour Saint-Eloi, 75012 Paris géré par le groupement solidaire COALLIA/AMICALE DU NID et dont le mandataire est l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 25 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	37 691,00 €	359 611,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	175 361,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	146 559,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	347 011,00 €	359 611,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH **COALLIA** est fixée à **347 011 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 917,58 €**.

Les 25 places du CPH sont financées au coût journalier de **38,03 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Pour rappel le CPH Coallia bénéficie d'un financement renforcé pour les 25 places dédiées aux femmes victimes de violence et de traite.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00036

Arrêté de tarification 2021 CPH EMPREINTES EPI
(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT EPI

N° SIRET : 334 669 025 00135

N° EJ Chorus : 2103229010

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement EPI, sis 8 rue Antoine de Lavoisier 77680 Roissy-en-Brie géré par l'association EMPREINTES d'une capacité de 60 places;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association EMPREINTES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH EPI géré par l'association EMPREINTES, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	35 067,00	620 070,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	344 401,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	240 602,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	554 070,00	620 070,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH EPI est fixée à 554 0700,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 46 172,50 €.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,30 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00034

Arrêté de tarification 2021 CPH Exelmans (75)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH EXELMANS

N° SIRET : 775 684 970 02265

N° EJ Chorus : 2103230053

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 51 boulevard Exelmans 75016 Paris et géré par l'association AURORE.
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association AURORE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 21 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH géré par l'association AURORE, dont la capacité est de 100 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	178 644,00 €	952 389,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	633 588,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	140 157,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	892 483,00 €	910 483,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH **Exelmans** est fixée à **892 483,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **41 906 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **74 373,58 €**.

Les 100 places du CPH sont financées au coût journalier de **25,60 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00039

Arrêté de tarification 2021 CPH FF LAB
FRATERNEL (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT LE LAB FRATERNEL

N° SIRET : 813 348 513 00041

N° EJ Chorus : 2103228537

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement LE LAB FRATERNEL, sis 33 avenue de la Libération, 77480 Bray-sur-Seine géré par l'association France-Fraternités d'une capacité de 80 places;
- Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association France-Fraternités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 19 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH LE LAB FRATERNEL géré par l'association FRANCE-FRATERNITES, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	105 380,00	885 350,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	456 200,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	323 770,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	872 350,00	885 350,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH LE LAB FRATERNEL est fixée à 872 350,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 695,83 €.

Le coût journalier à la place du CPH pour l'exercice 2021 est de 25 € pour les 50 places CPH et 38 € pour les 20 places FVV sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-07-29-00037

Arrêté de tarification CPH LE ROCHETON (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT DU ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2103228536

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 23 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant régularisation de la capacité d'hébergement du centre provisoire d'hébergement (CPH) du Rocheton, sis rue de la Forêt 77000 La Rochette à 33 places géré par l'association Le Rocheton ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2018 portant la capacité autorisée du centre provisoire d'hébergement du Rocheton à 93 places ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 19 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH du ROCHETON géré par l'association LE ROCHETON, dont la capacité est de 93 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	87 085,89	918 582,27
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	619 576,66	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	211 919,72	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	896 092,19	918 582,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 695,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 795,08	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CPH du ROCHETON est fixée à 896 092,19 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 74 674,35 €.

Les 93 places du CPH sont financées au coût journalier de 26,40 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,

Isabelle ROUGIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-07-29-00042

Arrêté portant composition du conseil de
développement territorial de la direction
territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine



**ARRÊTÉ n°IDF-
portant composition du conseil de développement territorial
de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des transports, notamment le livre III de sa cinquième partie ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

- Article 1er** Le conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris sera composé de 30 membres selon la répartition listée ci-après :
- premier collège, collège des représentants de la place portuaire : 9 membres,
 - deuxième collège, collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port : 3 membres,
 - troisième collège, collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans la circonscription du port : 9 membres,
 - quatrième collège, collège des représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés par le développement de la place portuaire : 9 membres.
- Article 2** Le troisième collège, collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans le ressort de la direction territoriale de Paris sera constitué des représentants suivants :
- deux représentants du Conseil régional d'Île-de-France,
 - un représentant de la Métropole du Grand Paris,
 - un représentant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
 - un représentant de la Ville de Paris,
 - un représentant de l'Établissement public territorial Boucle-Nord-de-Seine,
 - un représentant de l'Établissement public territorial Grand-Paris-Sud-Est-Avenir,
 - un représentant de la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise,
 - un représentant de la Communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart,

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-07-30-00001

Arrêté relatif à la liste nominative des membres
du Comité Stratégique de la Société du Grand
Paris

ARRÊTÉ N°
relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

VU le courrier du Président du directoire de la Société du Grand Paris en date du 30 décembre 2016 ;

VU les différentes propositions des membres du Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

VU les délibérations des organes délibérants ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°IDF-2020-12-22-003 du 22 décembre 2020 relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du comité stratégique de la Société du Grand Paris pour une durée de cinq ans les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Signé
Marc GUILLAUME

ANNEXE

1. Représentants des communes dont le territoire, est pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris article 21 alinéa 1

Titulaires	Suppléants
Alfortville (94) Monsieur Luc CARNOUVAS, Maire	N.
Antony (92) Monsieur Eric ARJONA, Conseiller municipal délégué à l'Aménagement et à la Sécurité	Madame Perrine PRECETTI, Adjointe au Maire
Arcueil (94) Madame Sophie PASCAL-LERICQ, Adjointe au Maire	Monsieur Simon BURKOVIC, Adjoint au Maire chargé de la mobilité
Asnières-sur-Seine (92) Monsieur Frédéric SITBON, Adjoint au Maire	Monsieur Thierry Michel ISOARD, Adjoint au Maire
Aubervilliers (93) Monsieur Massinissa HOCINE, Conseiller municipal	N.
Aulnay-sous-Bois (93) Monsieur Franck CANNAROZZO, 2 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Mathieu TELLIER, conseiller municipal à la mobilité, aux transports et à la circulation
Bagneux (92) Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire	Madame Yasmine BOUDJENAH, Adjointe au Maire
Bobigny (93) Monsieur Abdel SADI, Maire	N.
Bois-Colombes (92) Monsieur Yves REVILLON, Maire	Monsieur Gaël BARBIER, Adjoint au Maire
Bondy (93) Monsieur Olivier Onur SAGKAN, 3 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Jean-Marc CHEVAL, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme
Bonneuil-en-France (95) N.	N.
Boulogne-Billancourt (92) Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Adjoint au Maire	N.
Cachan (92) Madame Hélène DE COMARMOND, Maire	N.
Champigny-sur-Marne (94) Monsieur Laurent JEANNE, Maire	N.
Champs-sur-Marne (77) N.	N.
Châtillon (92) Madame Nadège AZZAZ, Maire	Monsieur Andy KANGOUD, Conseiller municipal délégué aux transports, à la mobilité et coulée

	verte
Chelles (77) Monsieur Brice RABASTE, Maire	N.
Chevilly-Larue (94) Monsieur Laurent TAUPIN, Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et mobilités	Monsieur Michel JOLIVET, Conseiller municipal délégué
Clamart (92) Monsieur Serge KEHYAYAN, 4 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Pierre CRESPI, Conseiller municipal délégué aux syndicats d'énergie
Clichy la Garenne (92) Monsieur Rémi MUZEAU, Maire	N.
Clichy-sous-Bois (93) Monsieur Olivier KLEIN, Maire	Monsieur Salih ATAGAN, Conseiller municipal délégué à la Commission Communale Sécurité et Accessibilité, transports et mobilités
Courbevoie (92) Monsieur Eric CESARI, Adjoint au Maire	N.
Créteil (94) Madame Sylvie SIMON-DECK, Adjointe au Maire	N.
Drancy (93) Monsieur Anthony MANGIN, 1 ^{er} Adjoint au Maire	Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Conseiller municipal
Dugny (93) N.	N.
Fontenay-sous-Bois (93) Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire	Monsieur Yoann RISPAL, Conseiller municipal délégué au transport collectif et pôle gare
Garches (92) Monsieur Thierry MARI, 3 ^e Adjoint au Maire	Madame Béatrice BODIN, 2 ^e Adjointe au Maire
Gennevilliers (92) Monsieur Patrice LECLERC, Maire	Madame Anne-Laure PEREZ, 1 ^{ère} Adjointe au Maire
Gentilly (94) Madame Patricia TORDJMAN, Maire	N.
Gif-sur-Yvette (91) Monsieur Michel BOURNAT, Maire	N.
Gonesse (95) Monsieur Jean Pierre BLAZY, Maire	Monsieur Jean-Baptiste BARFETY, 6 ^e Adjoint au Maire
Gournay-sur-Marne (93) N.	N.
Guyancourt (78) Monsieur François MORTON, Maire	N.
Issy-les-Moulineaux (92) Monsieur André SANTINI, Maire	Monsieur Philippe KNUSMANN, Adjoint au Maire
Joinville-le-Pont (94)	

Monsieur Olivier DOSNE, Maire	N.
La Courneuve (93) Monsieur Amine SAHA, 11 ^e Adjoint au Maire	Monsieur André JOACHIM, 1 ^{er} Adjoint au Maire
Le Blanc-Mesnil (93) Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire	N.
Bourget (93) Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire	N.
Kremlin-Bicêtre (94) Monsieur Frédéric RAYMOND, 10 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Ibrahima TRAORE, Conseiller municipal
Le Mesnil-Amelot (77) Monsieur Alain AUBRY, Maire	Monsieur Jean-Paul FRANQUET, Adjoint au Maire
Perreux-sur-Marne (94) Madame Christel ROYER, Maire	N.
L'Haÿ-les-Roses (94) Monsieur Daniel AUBERT, Adjoint au Maire	N.
Livry-Gargan (93) N.	N.
Magny-les-Hameaux (78) Monsieur Raymond BESCO, Conseiller municipal	Monsieur Roberto DRAPON, 4 ^e Adjoint au Maire
Maisons-Alfort (94) Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire	N.
Malakoff (92) Monsieur Rodéric AARSSE, 2 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Farid HEMIDI, Conseiller municipal
Marne-la-Coquette (92) N.	N.
Massy (91) Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire	Monsieur Hakim SOLTANI, 13 ^e Adjoint au Maire
Montfermeil (93) Monsieur Xavier LEMOINE, Maire	N.
Montrouge (92) Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire	N.
Nanterre (92) Monsieur Patrick JARRY, Maire	Monsieur Joseph NONGA, Conseiller municipal délégué aux transports publics
Nogent-sur-Marne (94) Monsieur Jean-Paul DAVID, 1 ^{er} Adjoint au Maire	Monsieur Antoine GOUGEON, Conseiller municipal
Noisy-le-Grand (93) Monsieur Richard TESTA, Conseiller municipal	N.
Noisy-le-Sec (93) N.	N.
Orly (94) Madame Christine JANODET, Maire	Monsieur Ramzi HAMZA, Conseiller municipal

Orsay (91) Monsieur David ROS, Maire	N.
Palaiseau (91) Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Maire	Madame Catherine VITTECOQ, 14 ^e Adjointe au Maire
Pantin (93) Monsieur Bertrand KERN, Maire	N.
Paray-Vieille-Poste (91) N.	N.
Paris (75) Madame Anne HIDALGO, Maire	N.
Puteaux (92) Monsieur Bernard GAHNASSIA, 5 ^e Adjoint au Maire	N.
Rosny-sous-Bois (93) Monsieur Jean-Pierre FAUCONNET, Maire	Monsieur, Pierre-Olivier CAREL, 2 ^e Adjoint au Maire
Rueil-Malmaison (92) Madame Monique BOUTEILLE, Adjointe au Maire	Monsieur Denis GABRIEL, Adjoint au Maire
Rungis (94) Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire	Monsieur Patrick ATTARD, Conseiller municipal
Saclay (91) Monsieur Michel SENOT, Maire	Monsieur Claude MAJEUX, Conseiller municipal
Saint-Cloud (92) Monsieur Éric BERDOATI, Maire	Monsieur Laurent MONJOLE, Conseiller municipal
Saint-Denis (93) Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire	N.
Saint-Maur-des-Fossés (94) Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire	Monsieur Philippe CIPRIANO, Adjoint au Maire
Saint-Ouen (93) Monsieur Sébastien ZONGHERO, Conseiller municipal	N.
Sevran (93) N.	N.
Sèvres (92) Monsieur Olivier HUBERT, 4 ^e Adjoint au Maire	N.
Suresnes (92) Monsieur Frédéric VOLE, Conseiller municipal	N.
Thiais (94) Monsieur Pierre SEGURA, Adjoint au Maire	Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE, Adjoint au Maire
Tremblay-en-France (93) Monsieur Olivier GUYON, 2 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Bertrand LACHEVRE, 9 ^e Adjoint au Maire
Vanves (92) Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire	N.

Vaucresson (92) N.	N.
Versailles (78) Monsieur François de MAZIERES, Maire	N.
Villejuif (94) Monsieur Pierre GARZON, Maire	N.
Villepinte (93) Madame Martine VALENTON, Maire	N.
Villiers-le-Bâcle (91) Monsieur Guillaume VALOIS, Maire	N.
Villiers-sur-Marne (94) Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire	N.
Vitry-sur-Seine (94) Monsieur Djamel HAMANI, 1 ^{er} Adjoint au Maire	N.
Voisins-le-Bretonneux (78) Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, 3 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Alain CAFFIN, Conseiller municipal
Wissous (91) Monsieur Richard TRINQUIER, Maire	Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller municipal

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont l'une au moins des communes membres au titre 1

Titulaires	Suppléants
Métropole du Grand Paris Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président	N.
EPT Grand Paris Grand Est (93) Monsieur Xavier LEMOINE, Président	N.
EPT Grand Paris Seine-Ouest (92) Monsieur Hervé MARSEILLE, Conseiller	N.
EPT Grand-Orly Seine-Bièvre (94) N.	N.
EPT Paris Est Marne et Bois (94) N.	N.
EPT Paris Ouest La Défense (92) Madame Monique BOUTEILLE, Conseillère	N.
EPT Paris Terres d'Envol (93) Madame Sabrina MISSOUR, 15 ^e Vice-présidente	N.
EPT Grand Paris Sud Est Avenir (94) Monsieur Laurent CATHALA, Président	N.
EPT Plaine-Commune (93) Monsieur Mathieu DEFREL, membre du Conseil	N.

EPT Vallée Sud Grand Paris (92) N.	N.
EPT Boucle-Nord-de-Seine (92) Madame Sylvie MARIAUD, 9 ^e vice-présidente	Madame Anne-Laure PEREZ, 12 ^e vice-présidente
EPT Est Ensemble Grand Paris (93) Madame Djeneba KEITA, Vice-Présidente	N.
EPT Versailles Grand Parc (78) Monsieur François de MAZIERES, Président	N.
Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président	N.
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95) Monsieur Pascal DOLL, Président	Monsieur Daniel HAQUIN, 9 ^e vice-président
Communauté d'agglomération Paris-Saclay (91) Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Président	N.
Communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines (77) Monsieur François MORTON, Vice-président	N.

3. Représentants des communes signataires d'un contrat de développement territorial

Titulaires	Suppléants
Arnouville (95) Monsieur Pascal DOLL, Maire	Monsieur Adrien DA COSTA, Conseiller municipal
Bagnolet (93) Madame Edith FELIX, 10 ^e Adjointe au Maire	N.
Bièvres (91) N.	
Bois d'Arcy (78) Monsieur Sébastien ALLOUCHE, Conseiller municipal	Monsieur Jérémy DEMASSIET, 1 ^e Adjoint au Maire
Bry-sur-Marne (94) N.	N.
Buc (78) Monsieur Jean-Paul BIZEAU, 8 ^e Adjoint au Maire	Madame Ayse Connan-Bayram, 7 ^e Adjointe au Maire
Bures-sur-Yvette (91) N.	N.
Cesson (77)	

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire	Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 3 ^e Adjoint au Maire
Chaville (92) Monsieur Walid FEGHALI, Conseiller municipal	N.
Chennevières-sur-Marne (94) Monsieur Jacques DRIESCH, Adjoint au Maire	Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal
Choisy-le-Roi (94) N.	N.
Colombes (92) Monsieur Léopold MICHALLET, Conseiller municipal	N.
Combs-la-Ville (77) Monsieur Jean-Michel GUILBOT, 8 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Claude LUTTMANN, Conseiller municipal
Élancourt (78) Monsieur Frédéric PELEGRIN, 7 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Laurent MAZAURY, 3 ^e Adjoint au Maire
Epinay-sur-Seine (93) Monsieur Farid BENYAHIA, 12 ^e Adjoint au Maire	Madame Fatiha Kernissi, 12 ^e Adjointe au Maire
Fresnes (94) Monsieur Régis OBERHAUSER, Adjoint au Maire	N.
Garges-lès-Gonesse (95) N.	N.
Goussainville (95) Monsieur Abdelwahab ZIGHA, 10 ^e Adjoint au Maire	Monsieur Marwan CHAMAKHI, 12 ^e Adjoint au Maire
Le Pré-Saint-Gervais (93) Monsieur Gérard COSME, Conseiller municipal	N.
La Garenne-Colombes (92) Monsieur Arnaud ROBAIL, Adjoint au Maire	N.
La Verrière (78) N.	
Le Thillay (95) Madame Sylvie AMBERT, Conseillère municipale	N.
Les Lilas (93) Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire	N.
Les Ulis (91) N.	N.
Les-Loges-en-Josas (78) Madame Lyse Marie CLISSON, 3 ^e Adjointe du Maire	Monsieur Paul-Etienne LEGRAIS, Conseiller municipal
Lieusaint (77) N.	N.

L'île-Saint-Denis (93) N.	N.
Jouy-en-Josas (78) N.	N.
Meudon (92) Monsieur Denis LARGHERO, Maire	Monsieur Antoine DUPIN, Conseiller municipal
Moissy-Cramayel (77) Madame Lyne MAGNE, Maire	Madame Béatrice CHAPPE, 8 ^e Adjointe du Maire
Montigny-le-Bretonneux (78) Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire	Monsieur Philippe BRUNEEL, 6 ^e Adjoint au Maire
Montreuil (93) Madame Djeneba KEITA, Adjointe du Maire	N.
Nandy (77) N.	N.
Neuilly-Plaisance (93) N.	N.
Neuilly-sur-Marne (93) Monsieur Zartohste BAKHTIARI, Maire	Monsieur Marius TIMOFTE, Adjoint au Maire
Pierrefitte-sur-Seine (93) Monsieur Christian ALLONCIUS, Adjoint au Maire	Monsieur Dominique CARRE, Conseiller municipal
Réau (77) Monsieur Alain AUZET, Maire	N.
Roissy en France (95) Monsieur Michel THOMAS, Maire	Monsieur Patrick PAMART, Adjoint au Maire
Romainville (93) Monsieur Denis MOREAU SEVIN, Conseiller municipal	Madame Samira AÏT BENNOUR, 1 ^{ère} Adjointe au Maire
Saint-Cyr-l'École (78) Madame Sonia BRAU, Maire	Monsieur Vladimir BOIRE, Conseiller municipal
Saint-Pierre-du-Perray (91) N.	N.
Saintry-sur-Seine (91) N.	N.
Sarcelles (95) Monsieur Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire	Monsieur Jean-Jacques KRYS, Adjoint au Maire
Savigny-le-Temple (77) Madame Marie-Line PICHERY, Maire	Madame Sandrine DONMBA, Conseillère municipale
Stains (93) N.	N.
Tigery (91) N.	N.
Toussus-le-Noble (78) Madame Vanessa AUROY, Maire	Monsieur Julien THIERRY, Conseiller municipal
Trappes (78)	

N	N.
Vaud'herland (95) Monsieur Bruno REGAERT, Maire	Monsieur Stéphane COSSARD, 1 ^{er} adjoint au Maire
Vélizy-Villacoublay (78) Monsieur Pascal Thévenot, Maire	Madame Nathalie Brar-Chauveau, 7 ^{ème} adjointe au Maire
Vert-Saint-Denis (77) N.	N.
Ville d'Avray (92) Madame Aline de MARCILLAC, Maire	Monsieur Jérôme GACOIN, 1 ^{er} Adjoint au Maire
Villetaneuse (93) Monsieur Djeunor EXCELLENT, Maire	N.
Villiers-le-Bel (95) Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire	N.
Viroflay (78) N.	N.

4. Deux députés désignés par le président de l'Assemblée nationale

Titulaire
Monsieur Gilles CARREZ
Monsieur Pacôme RUPIN

5. Deux sénateurs désignés par le président du Sénat

Titulaire
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Hervé MARSEILLE

6. Représentants titulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie Départementale et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Ile-de-France

Monsieur Didier KLING, Président de Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Ile-de-France
Monsieur Didier DESNUS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (91)
Monsieur Daniel NABET, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (77)
Monsieur Patrick PONTHER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (92)
Monsieur Pierre KUCHLY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (95)
Monsieur Gérard DELMAS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (94)

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

Madame Danielle DUBRAC, Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis (93)
Monsieur Gérard BACHELIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines (78)
Monsieur Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (75)

7. Représentant titulaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l' Ile-de-France

Monsieur Denis SILIO, Représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France
--

8. Représentants titulaires du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et d'organismes syndicaux et professionnels

Représentants des organisations syndicales	
Madame Laurence DE WILDE	Union Nationale des Syndicats Autonomes
Monsieur Serge MAS	Confédération Générale du Travail
N.	N
Représentants des organisations professionnelles	
Monsieur Jean-Michel RICHARD	SNCF
Madame Gisèle BILLARD	Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Activité Economique
Monsieur Eric BERGER	Mouvement des entreprises de France
Monsieur Jean-François DALAISE	Personne qualifiée, désignée par le préfet de région